

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03659

Numéro SIREN : 838 868 735

Nom ou dénomination : ECOLE MONTESSORI 21 COURBEVOIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2021 sous le numéro de dépôt 46972

Ecole Montessori 21 de Courbevoie

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 36 rue Louis Ulbach
92400 Courbevoie

838868735 RCS de Nanterre

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20/10/2021

Le 20/10/2021, à 9 heures,

Les associés de la Société Ecole Montessori 21 de Courbevoie se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 36 rue Louis Ulbach 92400 Courbevoie, sur convocation faite par la Présidente.

Ducournau Clotilde préside la séance en sa qualité de gérante de la Société.

La Présidente de Séance constate que le quorum prévu par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- un exemplaire du support d'annonces légales
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;
- le texte des questions écrites posées par des associés dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce .

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;

Résolution n°1 – Dissolution de la Société

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23/10/2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

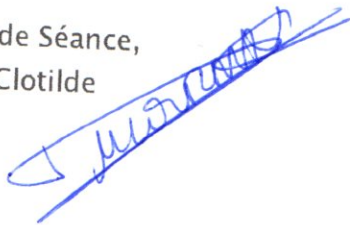
Résolution n°2 – Nomination de Liquidateur

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés. Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de Séance,
DUCOURNAU Clotilde



Les associées,
DUCOURNAU Clotilde



DINCHER Magali

